



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la
prévention du racisme IMR
Fachstelle für die Integration der MigrantInnen und
für Rassismusprävention IMR

Grand-Rue 26, 1700 Fribourg

T +41 26 305 14 85, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/integration

Programme d'intégration cantonal PIC 2018-2021

Appel à projets « Accueil et informations »

Cet appel à projets s'inscrit dans la priorité 1 « Information et conseil » du Programme d'intégration cantonal PIC 2018-2021. Il vise à développer et renforcer la « primo-information ».

La « primo-information » concerne les nouveaux habitant-e-s¹ et peut se résumer en trois actions : accueillir, informer et orienter. Selon le principe, « une personne bien accueillie en vaut deux », elle se base sur une approche complémentaire : individuelle (p. ex. orientation au guichet d'une administration communale) et collective (p. ex. séance d'information sur la nouvelle commune de résidence). La « primo-information » peut être généraliste (p.ex. brochure informative de bienvenue) ou répondre à des besoins plus spécifiques (p. ex. traduction d'un dépliant sur le fonctionnement de l'école).

Cet appel à projets concerne la mise sur pied de mesures collectives (novatrices ou évolutives) qui se basent sur la prise en compte des besoins des bénéficiaires. Il privilégie la diffusion de messages accessibles et clairs. Il promeut également le recours à la traduction et à l'interprétariat communautaire pour faciliter l'accueil des habitant-e-s qui, à leur arrivée, ne maîtrisent pas encore le français ou l'allemand.

Dès 2018, dans le cadre de son Programme d'intégration communal PIF, le secteur de la Cohésion sociale de la Ville de Fribourg est compétent pour les projets d'« Accueil et informations » qui ont lieu sur son territoire communal.

1. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse aux communes, premières interlocutrices et responsables en termes d'information². Il concerne également toute association et institution désireuse de concevoir des projets d'« Accueil et informations » qui complètent et soutiennent l'offre des structures ordinaires.³

¹ Par nouveaux habitant-e-s, nous entendons aussi bien les ressortissant-e-s de pays étrangers que d'autres communes et cantons suisses.

² Article 7 al.2 de la Loi cantonale sur l'intégration des migrant-e-s : « [Les communes] font notamment en sorte qu'une information appropriée soit donnée aux migrants et aux migrantes sur les conditions de vie dans la commune et, en particulier, sur leurs droits et obligations. »

³ Les structures ordinaires (p.ex., l'école, les administrations cantonales et communales, les hôpitaux) ont pour mandat de s'engager pour toute la population.

2. Quels sont ses objectifs ?

L'appel à projets « Accueil et informations » a pour objectif général de favoriser la culture d'accueil. Il vise à permettre aux nouveaux habitant-e-s :

- > D'avoir accès aux informations utiles à la vie dans leur commune de résidence et dans le canton de Fribourg ;
- > D'être renseignés quant aux offres d'intégration existantes (p. ex. cours de langues locales, sport et culture) ;
- > D'exprimer leurs besoins en termes d'informations ;
- > De créer un contact avec les autorités et les administrations.

3. Quels types de mesures pourraient être subventionnés ?

Une grande diversité de projets, d'ampleur variable, peut être soutenue telle que :

- > La création d'une séance d'accueil informative et conviviale pour les nouveaux habitant-e-s d'une commune ;
- > Des ateliers sur des thématiques spécifiques à l'attention des personnes migrantes (p. ex. école, travail, vie dans le quartier) ;
- > La traduction d'un dépliant communal dans les langues maternelles des nouveaux habitant-e-s ;
- > La mise à disposition d'interprètes communautaires lors d'une séance de bienvenue ;
- > L'organisation de visites informatives sur le terrain (p. ex. bibliothèques, déchetteries) ;
- > L'analyse des besoins de la population d'une commune en termes de « primo-information ».

4. Quels critères doivent être remplis ?

- > Le projet est en adéquation avec les objectifs du PIC 2018-2021 ;
- > Il répond à des besoins locaux ;
- > Les activités sont concrètes ;
- > Le but du projet est non-commercial ;
- > Le projet, d'une durée déterminée, est réalisé entre 2018-2021 ;
- > L'organisation responsable du projet doit être active dans le canton de Fribourg et être constituée en association ou représenter une institution (p. ex. commune, service étatique). Aucune demande ne peut être déposée à titre individuel.
- > Toute modification importante du projet doit être signalée au financeur ;
- > L'ensemble des subventions fédérales et cantonales ne peuvent pas dépasser 80 % des recettes totales⁴.

⁴ Le solde (au minimum 20 %) peut comprendre du travail bénévole, la mise à disposition de matériel et de locaux, etc.

5. Comment déposer une demande de subvention ?

- > Le dossier doit inclure :
 - > Une lettre d'accompagnement signée ;
 - > La demande de subvention « Accueil et informations » ;
 - > Un bulletin de versement ;
 - > Pour les associations : statuts et composition du comité.
- > Il peut être adressé **durant toute la durée du PIC 2018-2021**, uniquement par courriel, à : integration@fr.ch
- > La demande de subvention est examinée par l'IMR en collaboration avec la commune concernée.
- > Pour toute question ou conseil, n'hésitez pas à contacter Samuel Jordan : samuel.jordan@fr.ch, 026 305 47 58 (lu/ma/me/ve).
- > Pour les projets qui se déroulent uniquement en ville de Fribourg, la demande est transmise par l'IMR au Secteur de la cohésion sociale, pour traitement⁵. Ula Stotzer, Déléguée, est à disposition pour répondre à vos questions au 026 351 71 06 (lu/ma/je/ve).

⁵Cf. Programme d'intégration de la Ville de Fribourg PIF